

<p style="text-align: center;">AIDE REGIONALE A LA MODERNISATION DES HIPPODROMES REGLEMENT D'INTERVENTION</p>

ARTICLE 1 – OBJECTIF DU PROGRAMME

La Région des Pays de la Loire est la première région de France pour son nombre d'hippodrome et pour le nombre de manifestation hippiques.

De nombreux territoires souhaitent légitimement s'appuyer sur leur hippodrome pour tirer vers le haut leur stratégie de développement. Ainsi pour améliorer les pistes et le confort des visiteurs et des parieurs, la Région subventionne la modernisation des hippodromes de son territoire. Un financement régional peut être activé par une mobilisation du présent dispositif, déclinaison opérationnelle du « Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020 ».

ARTICLE 2 – BASES JURIDIQUES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 17 novembre 2017 adoptant le présent règlement d'intervention.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

Sociétés locales de courses ou groupements de sociétés.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'APPRECIATION DES DOSSIERS

Le dispositif s'adresse aux hippodromes des Pays de la Loire remplissant les conditions suivantes :

- qualité du projet de développement autour de l'équipement,
- engagement des acteurs locaux sur le dossier,
- avis positif de la fédération des courses concernée,
- pour les hippodromes accueillant des courses « premium » (anciennement appelées Courses PMU), une participation financière d'au moins 10% l'EPCI bénéficiaire de la fiscalité sur les enjeux, ou de la commune ayant bénéficié d'un reversement de l'EPCI, est exigée. Le cas échéant, l'hippodrome devra justifier d'une aide régulière de l'EPCI ou de la commune à l'hippodrome.

-

ARTICLE 5 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Seule l'instruction du dossier pourra déterminer la liste des investissements éligibles de chaque projet, les listes ci-dessous sont données à titre indicatif :

Liste non-exhaustive des investissements éligibles : pistes, obstacles, chronométrage, boxes, tribunes, sonorisation, locaux techniques, équipement vidéo, vestiaires, parkings...

Liste non-exhaustive des investissements inéligibles : restaurants, équipements annexes, tout équipement non lié directement à l'activité équestre...

Important : tout investissement ayant débuté avant la date d'autorisation de démarrage des travaux sera systématiquement considéré comme inéligible à toute aide régionale.

ARTICLE 6 – MODALITES DE L'AIDE

Le taux et le montant de l'aide sont fixés au regard de ces critères par la Commission permanente du Conseil régional mais l'intensité de l'aide ne pourra excéder 20% des investissements éligibles pour les hippodromes recevant des courses Premium et ne pourra excéder 30% pour les autres.

Concernant les entreprises au sens du droit communautaire, il est en outre indiqué que le montant de l'aide sera fonction des possibilités offertes par les régimes d'aides communautaires.

Le délai entre deux subventions à un même hippodrome sera d'au moins **3 ans**.

Il est fait obligation, en cas d'obtention de l'aide, d'apposer le logotype de la Région sur la partie la plus haute des constructions, visible du public, ainsi que sur la ligne d'arrivée face au public, à moins de 20 m du poteau d'arrivée. Le logotype doit aussi apparaître sur les publications (programmes et affiches). Le non-respect de cette clause peut entraîner la perte du bénéfice de l'aide régionale.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés à la Région par les maîtres d'ouvrage des projets. Ils devront simultanément être envoyés au Conseil des Equidés des Pays de la Loire.

Le dossier de demande doit comprendre au minimum :

- un courrier de motivation sur le bénéfice des travaux, adressée à M. le Président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- le formulaire de demande*,
- une présentation de l'hippodrome*
- une note descriptive et d'opportunité du projet de modernisation de l'hippodrome*,
- la délibération du maître d'ouvrage (ou extrait de PV du Conseil d'Administration de la société),
- un plan des équipements (dont plan de masse),
- les devis estimatifs et/ou une estimation des travaux,
- une note relative au fonctionnement de l'hippodrome (structure gestionnaire, derniers comptes arrêtés et certifiés, bilan et comptes de résultats, comptes prévisionnels...),
- un échéancier des travaux.
- la déclaration « *de minimis entreprise* »
- lettre d'intention de co-financement de l'EPCI bénéficiaire de la fiscalité sur les enjeux ou de la commune ayant bénéficié d'un reversement de l'EPCI, précisant le montant de l'aide pour le financement des investissements dans les hippodromes accueillant des courses « premium ». Le cas échéant, fournir un justificatif d'une aide régulière de l'EPCI ou de la commune,
- le détail des sources de financements du projet (autofinancement, fonds propres, aides publiques).

* : le formulaire, la présentation de l'hippodrome et la note descriptive et d'opportunité devront être également envoyé en format Word (fichier .doc ou .odt) par courriel à la Région, l'adresse courriel à utiliser sera mentionnée dans le formulaire de demande.

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle estime nécessaire à l'instruction de la demande de subvention.

Conformément au « Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020 », les dossiers devront obtenir un avis favorable de la Fédération Régionale des courses Anjou-Maine-Centre-Ouest ou de la Fédération Régionale des courses de l'Ouest selon le territoire où est situé l'hippodrome.

ARTICLE 8 – SOLDE DE LA SUBVENTION (SI ACCORDEE)

Le bénéficiaire de l'aide doit envoyer les pièces justificatives pour le paiement de l'aide, soit au minimum :

- Un état récapitulatif des dépenses acquittées
- Copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées,
- Une attestation de fin de travaux signée du représentant de la structure bénéficiaire de l'aide,
- Des photos de l'investissement réalisé, avec au moins une vue générale du projet et une vue sur le logotype de la Région apposé conformément à l'article 6 du présent règlement.

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle estime nécessaire pour le solde de la demande de subvention.

ARTICLE 9 – AUTRE DISPOSITION

Le précédent règlement « Programme de modernisation des hippodromes » est abrogé.